

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

27 mars 2010

OUVERTURE À LA CONCURRENCE DES JEUX D'ARGENT EN LIGNE - (n° 2386)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

**AMENDEMENT**

N° 194

présenté par

M. Gorce, M. Nayrou, M. Cahuzac, M. Muet, Mme Fourneyron, M. Baert, M. Launay,  
M. Carcenac, Mme Filippetti, Mme Delaunay, M. Hutin, M. Juanico, M. Dussopt  
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

-----  
**ARTICLE 25**

À l'alinéa 13, substituer aux mots :

« du jeu excessif et pathologique »,

les mots :

« des risques inhérents au jeu, et spécialement du risque d'addiction, et de protection des mineurs. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il convient de préciser les missions de l'ARJEL de façon plus large que ne le fait le texte. En se cantonnant à l'évaluation du jeu « excessif et pathologique », cette autorité indépendante ne pourra apprécier systématiquement ni les actions proprement préventives ni les actions spécifique menées en direction des mineurs.